



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

Droit des médias et de la communication

UE1 Droit de la communication audiovisuelle
(Cours de Mme CALANDRI)

13 mars 2017

13h - 17h

La Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 (modifiée-version consolidée)
relative à la liberté de communication sans commentaire, annotation,
surlignage est autorisée

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

VOUS COMMENTEREZ LE TEXTE SUIVANT:

Discours d'Olivier Schrameck à l'occasion de la présentation des vœux 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel - 26 janvier 2017 (extraits)

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale,

Madame la Présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat,

Mesdames, Messieurs les députés et sénateurs,

Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents, directrices et directeurs généraux,

Chers collègues,

Chers amis,

(...) Je me réjouis aussi très vivement d'accueillir les présidents des commissions chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat (...). Le Conseil entretient, à travers vos commissions, un lien d'une intensité sans égale avec la représentation nationale. Celles-ci viennent d'approuver la désignation par les présidents de vos Assemblées de deux nouveaux membres du collège qui désormais en comptera sept (...).

Plus que jamais (...) encourager l'essor économique et technologique de l'audiovisuel [est] indispensable à la promotion de notre culture, de notre personnalité collective et de notre Etat de droit (...). La France est notre patrimoine, la diversité est notre enjeu (...). Pour répondre à ces exigences, les médias ont un rôle essentiel à jouer et en particulier le service public de l'audiovisuel (...). Quels autres modes d'accès à l'information, à la culture, à la vie collective peuvent aujourd'hui avoir une si forte vocation à rassembler que l'ensemble de nos radios et nos télévisions rendues sans cesse plus présentes et plus proches par l'impulsion numérique.

Pour les accompagner, notre rôle, en tant qu'organe régulateur, est de ne pas nous résigner à des règles immuables et uniformisatrices, mais au contraire de nous attacher par une approche dynamique et interactive, à mettre en valeur toutes leurs réalisations et leurs capacités, à préfigurer et accélérer les évolutions nécessaires (...).

L'année qui vient de s'achever aura été marquée d'une confiance accrue portée à notre institution. Cette confiance, c'est en premier lieu – et je devrais peut-être dire avant tout – celle du public, téléspectateurs et auditeurs. Il ne faut jamais oublier que la loi qui nous régit fait de l'intérêt du public le principe directeur de toute l'action du Conseil. Tout au long de l'année 2016, nous n'avons eu de cesse d'y être attentifs et d'enrichir notre relation de proximité. Vous le savez, je n'ai jamais aimé cette facilité d'expression qui consiste à qualifier notre Conseil de « *gendarme de l'audiovisuel* » : je souhaiterais qu'il soit plutôt ressenti comme le protecteur des publics. (...)

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Confiance du public mais également confiance du législateur à travers plusieurs textes touchant de nombreux champs de la régulation audiovisuelle. Trois lois, toutes d'origine parlementaire, ont renforcé le rôle et l'action du CSA dans des domaines fondamentaux pour la vie démocratique et la cohésion nationale : les modalités d'exposition dans les médias des candidats à l'élection présidentielle, l'indépendance de l'information et le traitement médiatique des attentats. (...)

Ce dialogue, qui doit à chaque instant nourrir l'exercice difficile de la régulation, le Conseil a également souhaité le développer avec l'ensemble des parties prenantes du secteur audiovisuel en créant les « Rencontres du CSA », une nouvelle forme d'échanges destinés à alimenter notre réflexion transversale. La première de ces rencontres s'est tenue le 27 septembre dernier sur le thème de « *L'audiovisuel dans l'espace numérique : plateformes et données* » et faisait suite à la publication par le Conseil d'une étude sur le même thème. Dans le même sens, le collège a pris la décision de s'adjoindre le concours d'un groupe de réflexion, le « CSA lab », qui (...) a vocation à produire plusieurs rapports annuels. Le premier d'entre eux, consacré au rôle des données et des algorithmes dans l'accès aux contenus, a été publié sur notre site vendredi dernier.

(...) L'appréhension complète des mouvements structurels que connaît le secteur de l'audiovisuel ne peut avoir lieu que dans un contexte européen et international. (...) A l'issue de trois années de présence française à la tête de l'ERGA, ce groupement (...) est désormais regardé comme un partenaire indispensable des réflexions relatives à l'audiovisuel à l'échelon européen. J'en veux pour preuve la reprise d'une très grande partie de nos propositions dans le projet de directive dite Services de médias audiovisuels (...). Par-delà les frontières de l'Union européenne, le Conseil aura la charge cette année d'accueillir à l'automne, à Marseille, la 19ème assemblée plénière du Réseau des instances de régulation méditerranéennes dont je prendrai à cette occasion la présidence, [et qui] s'attache à formuler et à diffuser les valeurs communes de la régulation, s'agissant notamment des exigences de respect de la personne, de garantie du pluralisme, et de promotion de la diversité culturelle dans les programmes. Je n'oublie pas non plus que, sur la scène internationale, la diffusion d'un certain regard sur le monde qui est celui porté par notre pays trouve en France Médias Monde un canal privilégié. Le Conseil aura dans quelques mois la charge importante de procéder à la nomination, pour les cinq prochaines années, du président ou de la présidente de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France. (...)

Dans cet esprit, au cours de l'année 2017, nous continuerons à accompagner les mouvements de consolidation et de convergence. Nous serons en particulier amenés à nous prononcer sur les opérations de modifications capitalistiques (...). Nous aurons également à connaître d'autres opérations par la voie des avis que nous sommes conduits à rendre à l'Autorité de la concurrence, comme c'est le cas en ce moment du réexamen des injonctions et engagements applicables au Groupe Canal Plus. (...) Les reconfigurations des relations entre ces deux catégories d'acteurs posent d'ailleurs des questions renouvelées au Conseil : il aura ainsi la responsabilité de fixer, conformément à la demande du législateur, de nouvelles règles quant à la numérotation des chaînes. (...)

Un constat s'impose toutefois : face à ces évolutions de plus en plus rapides du secteur, face aux défis renouvelés que nous rencontrons, le Conseil est gêné par la complexité des normes que nous avons à appliquer. La loi de 1986 en particulier, modifiée à de très nombreuses reprises, fruit de la sédimentation d'inspirations successives et parfois divergentes, mériterait, passé l'âge canonique à l'ère numérique de trente années, de faire l'objet d'une refonte d'ensemble. J'ai déjà formulé ce vœu à plusieurs reprises. Puisqu'une nouvelle législature débutera en juin 2017, je lance à nouveau cet appel. (...). Il reste toutefois encore un aspect fondamental des évolutions en cours, resté jusqu'à présent en jachère. (...) Pas un jour ne se passe sans que nous soyons interpellés sur notre rôle de protection des publics, notamment des plus fragiles, sur les supports numériques (...). Le public

n'est d'ailleurs pas le seul à nous interpeller, puisque les éditeurs se plaignent à juste titre également des « asymétries » dans la régulation que nous opérons.

J'achèverai ces propos par quelques mots plus personnels. (...) Notre indépendance n'est fort heureusement plus en question. Nous en userons avec le souci constant d'une impartialité rigoureuse. Bien des exemples hélas le montrent au-delà de nos frontières, la liberté de communication n'est pas un postulat mais une conquête de chaque jour. (...)